

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communal prises en séance du 12 octobre.2009.**

**040/361/48 - Redevance pour le traitement des dossiers de permis d'urbanisme, de lotir, de modification de permis de lotir et de certificat d'urbanisme.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Il est établi, pour les exercices 2010 et 2011, une redevance pour le traitement des dossiers de permis d'urbanisme, de lotir, de modification de permis de lotir et de certificat d'urbanisme.

Article 2 : La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande.

Article 3 : La redevance s'élève à :

- pour un dossier de permis d'urbanisme sans enquête publique	70,00 €
- pour un dossier de permis d'urbanisme avec enquête publique	150,00 €
- pour un dossier de permis d'urbanisme avec enquête publique avec ouverture de voirie	150,00 €
- pour un dossier de permis de lotir sans enquête publique	70,00 €
- pour un dossier de permis de lotir avec enquête publique	120,00 €
- pour un dossier de modification de permis de lotir sans enquête publique	70,00 €
- pour un dossier de modification de permis de lotir avec enquête publique	120,00 €
- pour un certificat d'urbanisme n° 1	50,00 €
- pour un certificat d'urbanisme n° 2 sans enquête publique	70,00 €
- pour un certificat d'urbanisme n° 2 avec enquête publique	150,00 €
- pour les timbres fiscaux fédéraux apposés	5,00 €

Article 4 : La redevance est payable dès le moment où le demandeur reçoit l'accusé de réception communale précisant que sa demande est complète en vertu de l'article 116 paragraphe 1<sup>er</sup>.

Article 5 : A défaut de paiement dans le délai imparti, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes, conformément au prescrit du Code Judiciaire.